

GESTION DU TERRITOIRE

ARRÊTÉ D'EXÉCUTION DE LA MENSURATION OFFICIELLE DE LA COMMUNE DE GORGIER LOT 3 ET DE LA COMMUNE DE BEVAIX LOT 4

■ Le Département de la gestion du territoire,

Vu l'article 37 de la loi cantonale sur la mensuration officielle du 5 septembre 1995,

arrête:

1. L'exécution de la mensuration officielle du lot 3 de la commune de Gorgier et du lot 4 de la commune de Bevaix.

2. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 18 novembre 2003.

Le chef du département,
P. HIRSCHY